

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

### **Pouvoir adjudicateur :**

URSSAF LORRAINE  
7 Boulevard des Trèves  
57070 METZ

### **Autorité représentant le pouvoir adjudicateur :**

M. Christophe FRANCESCHI  
Directeur régional

### **Objet du marché :**

Sécurisation des espaces arborés de l'Urssaf Lorraine des sites de Bar le Duc, Epinal, Metz et Villers-lès-Nancy.

Marché sans publicité ni mise en concurrence n° *MC-417-2026-04*  
Conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des organismes de sécurité sociale et à l'article R2122-8 du code de la commande publique entré en vigueur au 01/04/2019

**Date et heure limite de réception des offres :  
15 mai 2026 à 12h.**

## **PREAMBULE**

Le titulaire s'engage à exécuter ou faire exécuter la prestation objet du présent marché par un personnel compétent et qualifié pour ce type de prestation.

Le Titulaire sera seul responsable du personnel intervenant, qui demeure sous son contrôle, sa responsabilité et son autorité hiérarchique.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

L'URSSAF Lorraine lance une consultation relative à la sécurisation des espaces arborées pour ses sites de Bar le Duc, Epinal, Metz et Villers-lès-Nancy.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION :**

### **2.1 Allotissement**

La prestation est répartie en quatre lots.

Chaque lot fera l'objet d'une attribution séparée.

Une même entreprise pourra présenter une candidature pour un ou plusieurs lots :

| N° lot | Désignation                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------|
| 1      | Sécurisation du patrimoine arboré du site d'Epinal             |
| 2      | Sécurisation du patrimoine arboré du site de Metz              |
| 3      | Sécurisation du patrimoine arboré du site de Villers les Nancy |
| 4      | Sécurisation du patrimoine arboré du Bar le Duc                |

### **2.2 Détail des prestations attendues :**

Selon les sites, cette sécurisation a pour objectif :

- d'établir un bilan sanitaire des arbres,
- mettre en avant les contraintes afin de sécuriser notre patrimoine arboré, nos bâtiments et leurs occupants,
- mettre en place une surveillance régulière,
- réaliser un entretien de manière raisonnée afin de maintenir la biodiversité, contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et le départ d'incendie,
- Débroussaillage au-dessus des arcades et entretien, réparation et désherbage des clôtures
- le cas échéant réaliser des travaux de mise en sécurité. Ces derniers seront réalisés dans les règles de l'art afin d'éviter tout dégât sur les bâtiments et clôtures en proximité. A défaut, les travaux de remise en état seront à la charge du prestataire.

Ce bilan pourra conduire à l'abattage des sujets malades.

Les travaux seront établis par ordre de priorité et engagés selon les disponibilités budgétaires de l'organisme.

Les déchets issus de ces travaux seront évacués par le prestataire et déposés dans une filière de recyclage dédiée.

Les souches seront retirées ou traitées si possible par des méthodes naturelles facilitant leur décomposition.

De nouvelles essences pourront être proposées en remplacement : elles devront tenir compte des contraintes du site, nécessiter un minimum d'entretien, privilégier des essences locales. Cette prestation comprendra la fourniture et la plantation de l'arbre ainsi que les protections éventuelles favorisant son développement. La prestation sera réalisée dans le respect de la législation en vigueur et notamment de l'article 671 du Code Civil.

En cas d'évènements climatiques extrêmes ou d'évènement inopiné (chute d'arbre, branches cassées,) entraînant un risque majeur pour la sécurité des biens et personnes, une intervention de mise en sécurité est à réaliser dans les 24 heures.

Chaque année, le titulaire fournira un historique détaillé des actions menées.

L'ensemble des prestations fera l'objet d'un bon de commande établit le référent technique du site concerné. A la fin de chaque prestation, le titulaire établira un bon d'intervention signé des deux parties. Un exemplaire sera remis au référent du site et un sera joint à la facture.

### **2.2.1 Détail du patrimoine arboré**

- **Site d'Epinal :**

Le site d'Epinal est en proximité d'une forêt remarquable.

Le site dispose d'une trentaine d'arbres dont des conifères implantés en 2015 à la suite de l'abattage d'arbres malades, à savoir :

| <b>Essence</b>      | <b>Nombre</b> |
|---------------------|---------------|
| Pin noir d'Autriche | <b>10</b>     |
| Pin sylvestre       | <b>10</b>     |
| Sapin de Serbie     | <b>10</b>     |

- **Site de Metz**

L'Urssaf Lorraine a intégré de nouveaux locaux - 7 boulevard de Trèves à Metz - en juillet 2023.

Elle bénéficie d'un espace boisé longeant l'arrière du bâtiment et en surplomb (zone en violet).











- **Site de Villers-lès-Nancy**

Le site de Villers-lès-Nancy dispose d'une dizaine d'arbres dont :

| Essence                | Nombre |
|------------------------|--------|
| Cèdres de l'Atlas      | 1      |
| Prunus                 | 7      |
| Bouleau blanc pleureur | 1      |

- **Site de Bar le Duc**

Le site de Bar le Duc dispose d'une dizaine d'arbres de différentes essences.

## **2.2 - Parties contractantes**

Les parties contractantes sont :

- D'une part : l'Urssaf Lorraine, représentée par M. Christophe FRANCESCHI, Directeur régional et responsable du marché,
- D'autre part : l'entreprise attributaire du marché, désignée dans le présent document par l'expression "Le titulaire".

## **2.3 - Forme et durée du contrat**

Le contrat est prévu pour une durée d'un an et de 3 années optionnelles ne pouvant dépasser le 30 avril 2030. Le contrat démarrera à la date du premier bon de commande.

Le contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de trois mois à partir de la réception du courrier recommandé avec accusé de réception.

## **2.4. Nature des prix et délai de validité**

Le marché sera passé conformément aux prix définis au bordereau des prix et ce pour toute la durée du marché.

Toute prestation complémentaire fera l'objet d'un devis préalable à la réalisation des travaux. Le titulaire s'engage à fournir le devis sous 48 heures. Un bon de commande sera envoyé au titulaire pour acceptation du devis.

L'absence de fourniture du devis dans le délai imposé entraîne une pénalité de 50 € à chaque demande.

## **2.5. Délai et modalité de paiement**

Le délai global de paiement des sommes dues au titre du marché est de 30 jours. Le paiement des sommes dues est fait par virement administratif au compte de l'entreprise précisé dans l'acte d'engagement.

Les factures sont exprimées en euros et rédigées en français.

En cas de litige sur une facture, la totalité du paiement pourra être suspendu et le délai de paiement ainsi différé commence à courir à partir de la date de régularisation de la facture par les deux parties.

L'ordonnateur du paiement est le Directeur de l'Urssaf Lorraine.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur comptable et financier de l'Urssaf Lorraine.

## **ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

1. L'Acte d'Engagement (A.E.),
2. Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P).

## **ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les candidats devra comprendre obligatoirement les documents suivants :

- l'acte d'engagement,
- le cahier des clauses particulières dûment signé,
- devis détaillé,
- Le certificat de visite
- Une attestation d'assurances couvrant les risques professionnels en lien avec la présente mise en concurrence,
- Les références de l'entreprise,
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation, notamment
  - Présentation de l'entreprise,
  - Organisation que l'entreprise propose de mettre en place pour mener à bien les prestations demandées,
  - Détail des moyens matériels et humains affecté à cette opération. Les noms, prénoms, fonctions (encadrement, chef d'équipe, ouvrier...) et qualifications seront précisés,
  - Détail du diagnostic proposé,
  - Organisation du chantier, et notamment en cas de difficulté d'accès,



- Principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier vis-à-vis du public et des intervenants. Le titulaire du marché réalisera un plan de prévention et s'engagera à respecter les clauses de sécurité en vigueur dans l'organisme.
- Réduction des nuisances,
- Responsabilité sociétale : les actions menées dans le cadre de sa politique salariale et environnementale notamment les méthodes et moyens écologiques mis en œuvre dans le cadre de ce contrat (utilisation éventuelle de bio-carburants, la gestion des déchets issus de la prestation,...)
- Liste de références dans des travaux similaires au cours des trois dernières années,
- Période de fermeture de l'entreprise et organisation proposée pour assurer les prestations.

Ce mémoire sera pris en compte pour l'appréciation de l'offre.

#### **ARTICLE 5 – VISITE DU SITE :**

Une visite préalable obligatoire sur site est à effectuer avant la remise des offres sous peine de rejet de l'offre.

Le candidat devra prendre rendez-vous auprès de la personne mentionnée à l'article 7.

Cette visite permettra au candidat de prendre connaissance de l'environnement dans lequel s'exécutera le marché et d'appréhender les contraintes techniques.

Un certificat sera remis lors de la visite et devra être joint au dossier de candidature.

L'absence de ce certificat sera un motif d'élimination de l'offre.

#### **ARTICLE 6 : LIEU D'EXECUTION :**

La prestation concerne les sites de :

- Bar le Duc

1 rue Popey  
55000 Bar le Duc

- Epinal

6 Avenue Pierre Blanck  
CS 30001  
88085 EPINAL CEDEX 9

- Metz

7 Boulevard de Trèves  
57070 Metz

- Villers-lès-Nancy  
230 Avenue André Malraux  
CS 90206  
54604 VILLERS LES NANCY CEDEX

## **ARTICLE 7 – CONTACTS SUR SITE :**

| Sites   | Metz                        | Villers-lès-Nancy        | Bar le Duc                      | Epinal                         |
|---------|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Contact | M. SCHWARTZ                 | Mr FERHI                 | M. PLATINI Jean-François        | Mr MARCHAL                     |
|         | 06 37 35 60 97              | 06 37 34 83 14           | 06 84 61 59 45                  | 06 37 35 83 14                 |
|         | stephane.schwartz@urssaf.fr | abdeslem.ferhi@urssaf.fr | jean-francois.platini@urssaf.fr | herve.marchal.epinal@urssaf.fr |

Mme Ganier - Manager du service Achat, Logistique, Patrimoine et Sécurité – peut également être contactée :  
Mail : christine.ganier@urssaf.fr  
Portable : 06 25 02 21 48

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS D'INTERVENTION :**

La prestation aura lieu en site occupé et en tenant compte du public amené à accéder au site.

### **8.1 – Délai d'intervention :**

La programmation des interventions est à la charge du pouvoir adjudicateur. Chaque intervention fera l'objet d'un bon de commande précisant la date prévisionnelle d'intervention et la nature de la prestation. Le titulaire devra préciser dans son offre la personne référente ses coordonnées téléphoniques et courriel. Cette dernière confirmera par retour mail la date d'intervention (au minimum 48 heures avant la réalisation des travaux). Toute intervention non confirmée dans les délais ne pourra être réalisée et donner lieu à facturation. Néanmoins, en cas de conditions météorologiques défavorables ou imprévus rencontrés par le pouvoir adjudicateur, ce dernier se réserve le droit d'annuler la prestation le jour même. Dans ces conditions, le titulaire ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

### **8.2. Horaires d'intervention :**

Le titulaire s'engage à intervenir entre 8 H et 16 H 00, du lundi au vendredi en dehors des jours fériés, du vendredi précédent le week-end de Pâques et du 26 décembre.

### **8.3. Suivi de la prestation :**

A chaque passage, l'entreprise fournira un bon d'intervention listant les travaux réalisés sur la journée avec le taux de réalisation. Ce bon sera contresigné par le service ALPS ou délégataire.

Aucune facturation ne sera acceptée sans ce justificatif.

Le titulaire adaptera les moyens humains et matériels en fonction des contraintes climatiques et l'état d'avancement des travaux.

### **ARTICLE 9 : FACTURATION**

Seules les prestations réalisées seront facturées.

La facture est à libeller à l'adresse suivante :

URSSAF LORRAINE  
Pôle ordonnancement  
7 boulevard de Trèves  
57070 METZ

La pièce sera déposée sous Chorus.

Le numéro de Siret de l'organisme est le suivant : 753 334 481 00060

### **ARTICLE 10 -JUGEMENT DES OFFRES**

#### **10.1. Critères de jugement des offres**

Conformément à l'article R2152-1 et suivant du code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées. Les autres offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse, est retenue.

Le choix de l'acheteur sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les candidats avant la date limite fixée.

Le choix du prestataire se fera selon les critères ci-dessous :

- Prix : 40%
- Valeur Technique : 60% selon le détail ci-dessous :
  - ↳ Organisation proposée : 10 %,
  - ↳ Moyens matériels et humains affectés à la prestation : 10 %
  - ↳ Qualification des intervenants : 10 %
  - ↳ Prise en compte des contraintes techniques du site : 10 %,
  - ↳ Mesures de sécurité mise en place : 10 %,
  - ↳ Utilisation dans le cadre de ce contrat de techniques respectueuse de l'environnement : 5 %,
  - ↳ Gestion des déchets : 5 %



L'addition des notes pondérées du critère valeur technique et du critère prix donnera la note globale.

Le candidat qui aura obtenu la meilleure note globale sera classé premier.

L'Urssaf Lorraine veillera à ce que la liberté de concurrence et l'équité entre les intermédiaires postulants soient parfaitement respectées et refuse en tout état de cause certaines pratiques de priorité et d'exclusivité fondée sur leur antériorité.

Toute offre obtenue en contradiction avec ce principe sera purement et simplement éliminée.

Les soumissionnaires seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par courriel.

L'acheteur se laisse la possibilité de négocier les offres.

#### **ARTICLE 11 -CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres des candidats devront être transmises pour le 15 mai 2026 à 12h00.

#### **ARTICLE 12 – CLAUSES STANDARDS DE SECURITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les clauses applicables au titulaire sont énoncées en annexe du présent document.

#### **ARTICLE 13 – ASSURANCE**

Le candidat doit joindre à son dossier de consultation une attestation de son assureur datant de moins de 6 mois indiquant la nature de la garantie couvrant tous les risques d'accidents imputables à l'entreprise.

Il doit avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, un contrat d'assurance couvrant, les activités réalisées dans la présente consultation et tous les risques qu'il peut encourir dans le cas d'accidents causés au tiers et engageant sa responsabilité (article 1382 et suivants du Code Civil) à l'occasion des opérations objet du présent marché.

A défaut, il sera fait application de l'article 14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

#### **ARTICLE 14 – LITIGES**

En cas de litiges sur l'application des clauses du présent marché, les parties conviennent d'un commun accord de soumettre ceux-ci à la juridiction compétente, c'est à dire le Tribunal de Grande Instance de Metz.

#### **ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Le marché pourra être résilié à tout moment dans les cas suivants :

- Défaillance du titulaire lorsqu'en cours d'exécution des travaux, il n'a pas satisfait à ces obligations contractuelles dans le délai imparti,
- Prestations non réalisées dans les règles de l'art.

# ANNEXE 1

## CLAUSES STANDARDS « SECURITE »

### Plan de prévention

Les dispositions prévues par le décret n°2008-244 du 7 mars 2008, incluses dans la partie réglementaire du code du travail (Quatrième partie - Livre V - Titre 1er « travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure), seront appliquées dans le cadre du marché.

**Conformément à ces dispositions, il est procédé, avant le début d'exécution du marché, à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à la disposition du titulaire et le cas échéant, de ses sous-traitants.**

Cette inspection a pour objet l'analyse en commun des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et matériels de l'organisme, du titulaire et de ses sous-traitants.

**A l'issue de cette inspection, lorsque ces risques existent, un plan de prévention définissant les mesures devant être prises en vue de les prévenir est arrêté en commun et visé par l'organisme, le titulaire ainsi que ses éventuels sous-traitants.**

**Des inspections communes complémentaires auront lieu chaque année, pour assurer la coordination des mesures de prévention, entraînant le cas échéant, une mise à jour du plan de prévention.**

L'organisme peut désigner auprès de l'intervenant du titulaire, un agent qualifié chargé de transmettre toutes informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premier secours, afin de permettre la réalisation et la mise à jour du plan de prévention, ainsi qu'un agent chargé de veiller au respect du plan de prévention au cours des interventions des personnels extérieurs.

### Confidentialité

Les informations et renseignements fournis par l'organisme, sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal) et sont soumis à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En conséquence, le titulaire s'engage à respecter de façon absolue cette obligation et à la faire respecter par son personnel et ses sous-traitants éventuels.

L'obligation de confidentialité s'impose au titulaire et s'étend à tous les renseignements de quelle que nature que ce soit, à l'exclusion des informations, documents ou éléments déjà accessibles au public au moment où ils ont été portés à la connaissance du titulaire.

Le titulaire s'engage notamment à :

- Ne conserver aucune copie des documents et des fichiers informatiques remis par l'organisme, à l'issue du marché ;
- Ne pas utiliser les informations, documents et fichiers informatiques transmis par l'organisme à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du présent marché ;
- Ne pas communiquer les livrables réalisés, documents, informations et fichiers transmis par l'organisme à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître et qui auront été désignées par l'organisme au titulaire ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques qui seraient utilisés dans le cadre du marché.

L'organisme se réserve le droit, dans le cadre de l'exécution du marché, de procéder, à ses frais et risques, à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect de ces obligations, tant par le titulaire que par ses sous-traitants éventuels.

En cas de non-respect par le titulaire de cette obligation, et indépendamment des sanctions encourues, l'organisme pourra décider de résilier le marché.



## **ANNEXE 2**

### **Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre du présent Marché, le Titulaire est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte de l'Urssaf Lorraine. A ce titre, les Parties déclarent que le Titulaire agit en tant que sous-traitant au sens de l'article 4-8) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable à compter du 25 mai 2018 et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ci-après le « Règlement » ou « RGPD ». De son côté, l'Urssaf Lorraine agit en tant que responsable de traitement au sens de l'article 4-7) dudit Règlement.

#### **Article 1 : Description du traitement des données à caractère personnel**

Le Titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'Urssaf Lorraine les données à caractère personnel nécessaires pour les travaux relatifs à l'entretien des espaces verts de l'Urssaf lorraine - sites d'Epinal et Villers-lès-Nancy.

Les catégories de données à caractère personnel traitées sont les coordonnées des représentants de l'Urssaf Lorraine

Les catégories de personnes concernées sont les représentants de l'Urssaf Lorraine.

La durée de conservation des données est la suivante : 1 mois

#### **Article 2 : Obligations du Titulaire vis-à-vis de l'Urssaf Lorraine**

Dans le cadre du présent Marché, le Titulaire s'engage à traiter les données uniquement pour la ou les finalités des traitements mentionnées à l'article précédent et qui lui sont sous-traitées. A ce titre, il s'abstient de tout usage de ces données à son profit ou au profit de tiers, y compris à des fins commerciales.

En outre, le Titulaire s'engage à ne traiter les données à caractère personnel que sur la base et conformément aux instructions documentées de l'Urssaf Lorraine.

Dans l'hypothèse où le RGPD, le droit européen ou le droit français viendrait en contradiction avec les instructions de l'Urssaf Lorraine ou ne permettrait pas au Titulaire de traiter les données à caractère personnel conformément auxdites instructions, le Titulaire devra en informer l'Urssaf Lorraine sans délai, et avant de

procéder à tout traitement. Dans un tel cas, le Titulaire s'engage à rencontrer à l'Urssaf Lorraine aux fins de trouver la solution la plus adaptée au regard du Marché et des droits et libertés de la personne concernée.

Dans l'hypothèse où les données à caractère personnel doivent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale en vertu du droit européen ou du droit français, le Titulaire doit informer l'Urssaf Lorraine de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

En dehors de cette hypothèse, le Titulaire s'engage à garantir, en cas de transfert en dehors de l'Union Européenne, un niveau de protection des données à caractère personnel équivalent à celui établi par l'Union Européenne.

Conformément au chapitre V du RGPD, cette obligation de garantie sera jugée comme respectée dès lors que (conditions alternatives) :

- Le transfert a lieu vers un pays tiers ou une organisation internationale qui est visé(e) par une décision d'adéquation de la Commission Européenne au sens de l'article 45 du RGPD ;
- A été conclu avec l'Urssaf Lorraine préalablement à tout transfert de données un accord annexé au présent marché reprenant les clauses types de protection des données adoptées et/ou approuvées par la Commission Européenne.

En outre, le Titulaire se porte fort envers l'Urssaf Lorraine du respect, par ses collaborateurs autorisés à traiter les données à caractère personnel, de la plus stricte confidentialité concernant les données à caractère personnel traitées en exécution du présent Marché. L'ensemble de ces informations sont considérées comme des Informations Confidentielles au sens de l'article « Confidentialité » et sont couvertes par les droits et obligations qui y sont stipulés. Le Titulaire garantit à l'Urssaf Lorraine qu'il a mis en place et maintient toutes les mesures nécessaires pour préserver et faire respecter par ses collaborateurs la confidentialité des données à caractère personnel.

Ainsi, le Titulaire ne doit rendre accessibles et consultables les données à caractère personnel qu'aux seuls collaborateurs du Titulaire dûment autorisés, en raison de leurs fonctions et qualités, pour traiter les données à caractère personnel dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions. Le Titulaire déclare avoir dûment formé le personnel concerné en matière de protection des données à caractère personnel. Le cas échéant, il s'engage à ne pas utiliser de données à caractère personnel pour les phases de développement et de test sauf cas exceptionnel dûment justifié auprès de l'Urssaf Lorraine et accepté formellement par cette dernière.

Le Titulaire s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, application et/ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Dès l'entrée en vigueur du Marché, le Titulaire doit communiquer à l'Urssaf Lorraine l'identité et les coordonnées de son délégué à la protection des données. En cas de changement, il s'engage à en informer le Titulaire dans les meilleurs délais et lui transmettre la nouvelle identité et les nouvelles coordonnées du délégué à la protection des données.

Enfin, le Titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'Urssaf Lorraine comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectuées pour le compte de l'Urssaf Lorraine ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### **Article 3 : Obligations de l'Urssaf Lorraine vis-à-vis du Titulaire**

L'Urssaf Lorraine s'engage à, en sa qualité de responsable du traitement :

- Fournir au Titulaire les données visées à l'article « description du traitement(s) des données à caractère personnel » ;
- Documenter par écrit les instructions concernant le traitement des données par le Titulaire.

#### **Article 4 : Assistance du Titulaire dans le cadre du respect par l'Urssaf Lorraine de ses obligations**

Le Titulaire s'engage à apporter toute l'assistance nécessaire à l'Urssaf Lorraine dans le cas où l'Urssaf Lorraine mène, pendant la durée du Marché, une analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel au sens de l'article 35 du Règlement.

Il apportera également assistance à l'Urssaf Lorraine pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### **Article 5 : Sécurité des données à caractère personnel**

Le Titulaire garantit à l'Urssaf Lorraine qu'il a mis en place et qu'il maintient en vigueur et à jour, pendant toute la durée du Marché, toutes les mesures de sécurité de nature technique et organisationnelle visant à assurer la sécurité des données à caractère personnel, de manière à les préserver de toute destruction, perte, altération, divulgation et accès non-autorisés, que ces actes soient d'origine accidentelle ou illicite.

En sus des mesures de sécurité en place antérieurement à l'entrée en vigueur du Marché, le Titulaire devra mettre en œuvre toutes les mesures demandées par l'Urssaf Lorraine, notamment :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Les Parties identifieront, pendant toute la durée du Marché, toute mise à jour ou modification nécessaire desdites mesures de sécurité notamment aux fins de répondre à toute nouvelle menace ou toute évolution de l'état de l'art ou de la réglementation.

#### **Article 6 : Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient à l'Urssaf Lorraine de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données

## **Article 7 : Exercice des droits des personnes**

Le Titulaire doit aider l'Urssaf Lorraine à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Le Titulaire doit répondre, au nom et pour le compte de l'Urssaf Lorraine et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la prestation prévue par le présent marché.

## **Article 8 : Notification des violations de données à caractère personnel**

Le Titulaire notifie à l'Urssaf Lorraine toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de douze (12) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification doit être faite au délégué à la protection des données et doit être accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Urssaf Lorraine, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et aux personnes concernées selon la gravité de l'atteinte.

## **Article 9 : Sous-traitance**

Toute opération de sous-traitance envisagée par le Titulaire doit être effectuée dans les conditions de l'article « Sous-traitance » du Marché.

En outre, dans cette hypothèse, le Titulaire s'engage à communiquer clairement les activités de traitement sous-traitées.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent article « Protection des données à caractère personnel ». Il appartient au Titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations en matière de protection des données, le Titulaire demeure pleinement responsable devant l'Urssaf Lorraine de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

## **Article 10 : Données à caractère personnel en fin de Marché**

Au terme du Marché, quelle qu'en soit la cause, le Titulaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.



## **Article 11 : Documentation et audit**

Le Titulaire met à la disposition de l'Urssaf Lorraine la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'Urssaf Lorraine ou un autre auditeur qu'elle a mandaté, et contribuer à ces audits.

## **Article 12 : Manquement du Titulaire**

En cas de non-respect par le Titulaire des obligations visées à l'article 2 du présent Marché, et indépendamment des sanctions pénales et administratives encourues, l'Urssaf Lorraine pourra décider de résilier le Marché aux torts exclusifs du Titulaire, sans mise en demeure préalable et sans ouvrir droit à indemnités, à quelque titre que ce soit.

**En apposant sa signature, le candidat s'engage à respecter l'ensemble des clauses mentionnées dans le présent document.**

Date :

Nom de la société :

Signature du représentant légal ou son délégataire:

Cachet :